



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0264

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mars 2025 relative au vote de la politique départementale « Soutien aux territoires - Ingénierie publique, accès aux services essentiels et aides aux communes » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024, approuvant la programmation des projets validés par la commission constituée dans la continuité de celle de la « Revitalisation des centres-bourgs » ;

Exposé :

Ambitions communes est le dispositif approuvé en 2024 qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement. Il traduit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes avec une nouvelle logique de solidarité territoriale. Cela se traduit notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Ambitions communes est doté au budget primitif 2025 d'une autorisation de programme de 4,7 millions d'euros.

L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui (ciblé, solidaire et renforcé) définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

Plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo :

- commune Le Tronchet : aménagement de la place du Cerf pour un montant de 22 543 euros ;
- commune de Roz-sur-Couesnon : étude portant sur la Maison Viel pour un montant de 13 270 euros ;
- commune de Saint-Méloir-des-Ondes : étude portant sur l'ancienne Minoterie Colin pour un montant de 14 145 euros.

Territoire de l'agence départementale du Pays de Vitré :

- commune de Saint-Christophe-des-Bois : rénovation et extension de la salle polyvalente pour un montant de 200 000 euros.

Ajustements pour l'année 2025

Dans un souci de cohérence avec les contrats départementaux de solidarité territoriale, de nouvelles règles de versement des subventions Ambitions communes doivent être mises en application afin de favoriser une meilleure prévisibilité des dépenses. Les modalités suivantes concerneront toutes les subventions, qu'elles soient déjà attribuées, y compris pour les projets des précédents dispositifs qu'Ambitions communes a remplacés (redynamisation centre-bourg, fonds de solidarité territoriale, fonds de soutien aux projets locaux) ou à venir :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Il est rappelé que le vote du budget primitif 2025 a prévu de réserver les financements aux projets des communes en « appui renforcé » et en « appui solidaire ». Toutefois, les dossiers en cours d'accompagnement des communes en « appui ciblé » peuvent être déposés avant le 1^{er} juillet 2025. Enfin, le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 30 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours.

Décide :

- d'approuver les nouvelles modalités 2025 pour le dispositif Ambitions communes ;
- d'attribuer 4 subventions d'un montant total de 249 958,60 euros au titre du dispositif Ambitions communes, détaillées en annexes 1, 2 et 3.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0264

Pour extrait conforme